AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

Décision de délégation de signature

Le Président,

Vu l'article D. 513-9 du CRMP,

Sur proposition du Directeur des Systèmes d'informations,

DECIDE, à compter de la date de la présente, de donner délégation à **Monsieur Frédéric GOUBELLE,** Responsable du service Infrastructures Informatiques, à l'effet au nom du Président de signer les contrats de prestations et marchés y compris les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5.000 € HT et d'attester le service fait pour les dépenses relevant du service dont il a la responsabilité.

La présente décision abroge la décision de délégation consentie le 25 novembre 2016. Elle sera notifiée à Monsieur le Contrôleur Général Economique et Financier ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de l'APCA et publiée sur le site internet de l'APCA.

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Claude COCHONNEAU

Siège social
Assemblée Permanente
des Chambres d'agriculture
9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 180070047 00014
APE 9411 Z
www.chambres-agriculture.fr